

DATE 2019	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
JUIN	11	<p align="center"><b>CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE</b></p> <p>MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE</p> <p>RÉSOLUTIONS</p>	
	19-06-211	Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 11 juin 2019.	277
	19-06-212	Pour décréter une situation d'urgence – Réparation du pont connu sous le vocable de « pont Whipple ».	277-279
	19-06-213	Pour autoriser un emprunt au fonds de roulement – Financement de la réparation du pont connu sous le vocable de pont « Whipple » pour un montant totalisant 105 000 \$.	279
	19-06-214	Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 11 juin 2019.	280



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 11 juin 2019, à 16 h 48, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

**ÉTAIENT aussi présents :** Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

**ÉTAIENT également présents :** Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, monsieur Julien Croteau, agent de développement, secrétaire-trésorière adjoint et directeur général adjoint, et madame Myrian Nadon, directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant que les membres du conseil municipal sont tous présents et que ces derniers renoncent à l'avis de convocation, déclare la séance ouverte, en vertu de l'article 56 du règlement portant le numéro 822-18 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil qui stipule ce qui suit :

« Les membres du conseil peuvent siéger en séance extraordinaire, sans avis de convocation, s'ils sont tous présents. Le Conseil municipal doit alors adopter, au consentement unanime de ses membres, l'ordre du jour de la session. À défaut d'unanimité, la session ne peut avoir lieu. »

19-06-211

#### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

19-06-212

#### **POUR DÉCRÉTER UNE SITUATION D'URGENCE - RÉPARATION DU PONT CONNU SOUS LE VOCABLE DE « PONT WHIPPLE »**

CONSIDÉRANT QUE l'article 743 du Code municipal du Québec, abrogé en 2006 suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales, stipulait que les ponts font partie des chemins municipaux où il se trouvent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 724 du Code municipal du Québec, abrogé en 2006 suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales, stipulait que toute corporation municipale est obligée de faire tenir les chemins, ponts, cours d'eau et trottoirs qui sont sous sa direction, dans l'état requis par la loi, les procès-verbaux, les règlements et les actes d'accords qui les régissent;



No de résolution  
ou annotation

19-06-212

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE depuis l'abrogation en 2006 des dispositions du Code municipal du Québec concernant les chemins, les obligations de la Municipalité relativement à l'entretien des chemins municipaux découlent de sa responsabilité à titre de propriétaire de l'ouvrage et, à ce titre, les articles 1465 et 1467 du Code civil du Québec établissent dans certains cas une présomption de faute contre la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit donc voir à l'entretien de son réseau routier, elle doit respecter son obligation de diligence, c'est-à-dire de prendre les mesures raisonnables afin de prévenir les accidents sur les chemins dont elle a la garde et le contrôle;

CONSIDÉRANT QU'il appert selon les échanges de correspondance entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Municipalité de Val-des-Monts que le MTQ a comme position que le pont connu sous le vocable de « pont Whipple » ne lui appartient pas et que le MTQ n'a jamais fait d'intervention sur ce pont;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'inspection de la structure du pont effectuée par monsieur Sylvain Cordeau, ingénieur en structure au MTQ, le 17 mai 2019, ce dernier a recommandé la fermeture du pont;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre, datée du 27 mai 2019, de madame Manon Roussel, directrice à la direction de la coordination et des relations avec le milieu, cette dernière écrit que lorsque le MTQ recommande la fermeture d'un pont, cette fermeture est réputée être totale et pour tous les usages du pont;

CONSIDÉRANT QUE suite à la recommandation du MTQ de fermer le pont connu sous le vocable de « pont Whipple », le 27 mai 2019, la Municipalité de Val-des-Monts n'a eu d'autre choix que d'émettre un ordre de fermeture du pont;

CONSIDÉRANT QUE le pont connu sous le vocable de « pont Whipple » est le seul accès possible pour environ 15 propriétés, dont 11 résidences permanentes et que depuis le 27 mai 2019, les occupants des 15 propriétés visées sont enclavés, sans aucune issue, privés des services d'urgence et des services publics;

CONSIDÉRANT QU'il est important de souligner que non seulement la structure du pont connu sous le vocable de « pont Whipple » est dangereuse, mais, de plus, que les accès au pont, soit l'emprise du chemin Whipple à la hauteur du pont, ont été emportés par la crue des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les travaux municipaux prévoit à l'article 1 que, malgré toute loi générale ou spéciale, mais sous réserve de l'article 937 du Code municipal du Québec (Chapitre C-27.1), une municipalité, sauf la Ville de Montréal et la Ville de Québec, doit, pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration, adopter un règlement à cet effet et y pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur les travaux municipaux prévoit également qu'il est loisible au gouvernement, dans les cas urgents, de permettre à un Conseil municipal de déroger aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QU'il appert en l'instance que les délais inhérents à l'obtention d'une dispense aux termes de l'article 7 de la Loi sur les travaux municipaux ne permettent pas à la Municipalité d'attendre l'intervention du gouvernement, qu'il y a ici urgence à commencer les travaux de reconstruction du pont afin que les résidents aient accès à leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 937 du Code municipal du Québec stipule que dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le Chef du Conseil municipal peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation et que dans ce cas, le Chef du Conseil municipal doit faire un rapport motivé au Conseil municipal dès la première séance qui suit;



No de résolution  
ou annotation

19-06-212

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le 4 juin 2019, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, a demandé et obtenu de Construction FGK inc., une soumission pour la reconstruction du pont connu sous le vocable de « pont Whipple » pour un prix à forfait de 81 457 \$ « taxes en sus ».

### IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Décrète une situation d'urgence pour la réparation du pont connu sous le vocable de « pont Whipple ».
2. Accepte la soumission en provenance de l'entreprise Construction FGK inc., datée du 4 juin 2019, au montant de 81 457 \$ « taxes en sus ».
3. Autorise le Directeur du service des Travaux publics à faire le nécessaire suivant la soumission de l'entreprise Construction FGK inc., datée du 4 juin 2019, et à donner les autorisations requises, par bon de commande, pour la réparation du pont connu sous le vocable de « pont Whipple ».
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

19-06-213

### **POUR AUTORISER UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - FINANCEMENT DE LA RÉPARATION DU PONT CONNU SOUS LE VOCABLE DE PONT « WHIPPLE » POUR UN MONTANT TOTALISANT 105 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 11 juin 2019, la résolution portant le numéro 19-06-212 aux fins de décréter une situation d'urgence pour la réparation du pont connu sous le vocable de « pont Whipple ».

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise le Directeur du service des Finances à emprunter la somme de 105 000 \$ au fonds de roulement pour financer la réparation du pont connu sous le vocable de « pont Whipple ».
2. Mentionne que ladite somme empruntée devra être remboursée au fonds de roulement en versements annuels égaux sur un terme de 10 ans.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

19-06-214


## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS


### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

  
Patricia Fillet  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale

  
Jacques Laurin  
Maire